

23

remis le 29/6

lié à TR4

Monsieur Paul Arnaud
Indivision ARNAUD
18 avenue Louis Arnaud

83210 BELGENTIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE BELGENTIER
Avenue du 8 mai 1945

83210 BELGENTIER

Parcelles 406 et 475

Belgentier le 29 juin 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A la lecture du projet de PLU, nous constatons que le canal d'arrosage ancestral traversant notre propriété n'est pas indiqué sur le plan de ce futur PLU alors que le canal d'arrosage coulant le long de la propriété PORTE et destiné à l'arrosage des jardins est bien mentionné.

Nous pensons qu'il s'agit d'un oubli.

Ce canal d'arrosage est branché par une prise d'eau nous appartenant sur le grand canal desservant d'autres propriétés en amont et en aval.

Aussi, nous avons fait constater par Huissier l'existence de ce canal dont ci-joint duplicata de l'acte.

Nous rappelons qu'un droit d'eau est inaliénable. Ce droit concernant la prise d'eau dite « Latil » date de 1842 et a été confirmé par plusieurs jugements du Tribunal Civil de Toulon des 10 juillet 1863, 1864, 1866, par également un acte de notoriété publique de 1864.

D'autre part, le PLU prévoit un chemin traversant notre propriété pour faire le lien entre l'avenue Louis Arnaud et la rue de Cuers. Cela entraînerait la démolition d'une haie, l'abattage de 2 marronniers remarquables ainsi qu'un plaqueminier, la destruction d'une belle roseraie et d'une tonnelle bicentenaire de même qu'une terrasse.

De plus, la démolition du mur en pierre séparant notre propriété de la propriété voisine, supprimerait le canal bâti sur le dessus du mur.

Nous ne comprenons pas l'intérêt du Conseil Municipal à détruire notre propriété et d'en dévaluer le prix.

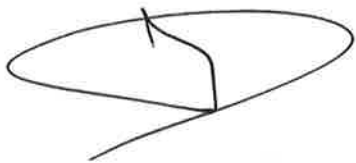
Nous rappelons que la Monsieur le Maire de Belgentier, le Docteur Bruno Aycard, nous a confirmé par courrier en date du 18/11/16 (dont ci-joint copie) que cette voirie ne se ferait qu'en cas d'ouverture de notre terrain à la construction. Ce qui n'est pas le cas. Nous confirmons que ce terrain n'est pas à la vente.

Nous demandons l'annulation de ce projet et la confirmation de cette annulation par retour.

Enfin, nous vous suggérons de venir constater par vous-même le bien fondé de cette contestation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente de votre annulation,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.



M. N. F. ...

P.J. :

- Procès-Verbal de Constat
- Plan cadastral
- Courrier Mairie du 18/11/16
- Quelques photos